



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES**

Vingt-deuxième session

San José, Costa Rica, 27 avril-1^{er} mai 2015

Observations supplémentaires sur :

**LE PROJET DE DISPOSITIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LMR DANS LE MIEL (POUR INCLUSION
DANS LES PRINCIPES D'ANALYSE DE RISQUES APPLIQUÉS PAR LE CCRVDF)**

Observations supplémentaires soumises par :

l'Argentine, El Salvador, l'Inde, le Kenya, le Pérou, les Philippines et l'Union africaine

ARGENTINE

L'Argentine déconseille fortement l'inclusion des propositions d'adjonction à l'Annexe IX du rapport REP14/RVDF.

Justification :

L'Argentine est en désaccord avec la proposition d'obtention de LMR pour le miel à partir des données provenant des programmes nationaux de contrôle, dans la même lignée que l'approche du JMPR concernant les épices.

Tout d'abord, la consommation de miel par personne et par jour est au moins dix fois plus élevée que la consommation (globale) d'épices. Bien que l'on estime la consommation comme comprise entre 1 et 7 g/personne/jour pour les épices¹, pour le miel, elle a été estimée à 50 g/personne/jour par la 21^e session du CCRVDF. Il ne semble donc pas convenable d'utiliser des critères similaires pour une consommation beaucoup plus élevée pour le miel.

Par ailleurs, « le JECFA fonde ses recommandations de LMR sur les données de résidus produites dans des conditions d'utilisation autorisée des médicaments dans un ou plusieurs États membres. Un facteur déterminant dans l'établissement de LMR pour le miel tient au fait que la LMR doit être conforme aux bonnes pratiques² apicoles. » Au contraire, les valeurs obtenues des programmes nationaux de contrôle ne reflètent pas avec précision les bonnes pratiques vétérinaires, mais plutôt les modalités de la commercialisation du miel, à savoir les valeurs escomptées dans le miel en vrac provenant de différents producteurs. Avec une telle approche, il existe deux conséquences négatives possibles. Premièrement, l'établissement de valeurs de LMR basses peut s'avérer inutilement incohérent avec l'usage des bonnes pratiques vétérinaires approuvées, d'où un manque de praticité. Cela pourrait également avoir un impact négatif sur l'approbation de nouveaux produits vétérinaires pour la production de miel, d'où un manque d'outils de contrôle des nuisibles, ce qui est exactement l'inverse de ce que nous recherchons. Deuxièmement, ces critères d'échantillonnage menaceraient la traçabilité de la production primaire de miel, rendant impossibles l'identification des manquements aux bonnes pratiques et leur correction.

¹ GEMS/Food, http://www.who.int/nutrition/landscape_analysis/nlis_gem_food/en/

² Réponse du JECFA aux neuf questions posées par le CCRVDF20, question 8.

Il est difficile d'obtenir des données solides à partir des essais sur le terrain ; c'est là le principal argument qui vise à soutenir une autre solution que les LMR pour le miel sur la base de données de contrôle. Cela semble se baser sur le paradigme ou le modèle d'études traditionnelles de déplétion des résidus dans les tissus animaux, qui implique de nombreux échantillonnages en fonction du besoin d'études dans différentes zones géographiques. Dans ce sens, l'Argentine recommande d'attendre les progrès effectués par la directive VICH sur les études de résidus dans le miel, dans l'espoir qu'un type de test plus souple soit demandé, ce qui réduirait le nombre d'échantillons à traiter, d'où une réduction du coût des études.

Enfin, concernant l'arbre décisionnel pour l'établissement des LMR pour les médicaments vétérinaires dans le miel recommandé par le JECFA (Série des rapports techniques de l'OMS 988), l'Argentine souligne qu'il ne convient pas d'utiliser le terme « études de déplétion » dans la troisième case à gauche et la quatrième à droite. Dans la mesure où il existe non pas une véritable déplétion de résidus dans la matrice du miel, mais plutôt une dilution dans la mesure où la ruche produit une quantité plus importante de miel, nous recommandons d'utiliser le terme « études de résidus ».

EL SALVADOR

Le Salvador appuie l'inclusion de la recommandation du REP14/RVDF ANNEXE XI dans le Manuel de procédure.

INDE

Observation générale :-

L'Inde salue les travaux entrepris par le GTé..

Observation particulière :-

Section IV : Analyse de risques

CCRVDF

i) 3.3 Évaluation des options de gestion des risques

Paragraphe 26. Le CCRVDF peut : (Insérer avant le second alinéa)

- Envisager de recommander des LMR pour le miel en utilisant des approches alternatives conformément aux directives établies par le JECFA..

et

ii) Politique d'évaluation des risques pour l'établissement de LMR de médicaments vétérinaires dans les aliments

Rôle du JECFA (page 137)

Paragraphe 2. (Insérer juste avant « 2 h »)

- Le JECFA peut envisager d'autres moyens tels que l'utilisation des données relatives au suivi des résidus afin d'obtenir des LMR pour le miel.

1. Concernant le point i) mentionné ci-dessus, l'Inde suggère de ne pas inclure cette disposition.

Justification:-

Le paragraphe 3.3 relatif à l'Évaluation des options de gestion des risques décrit le mandat du CCRVDF qui ne fait mention d'aucun aliment spécifique. Il semble donc inutile d'ajouter une disposition relative à des denrées alimentaires spécifiques au paragraphe 3.3.

2. En ce qui concerne le point ii) mentionné ci-dessus, l'Inde soutient l'insertion des dispositions ii) dans le Manuel de procédure, comme proposé plus haut.

Justification:-

3. Le JECFA étant un organisme scientifique qui effectue des évaluations scientifiques et rend des avis scientifiques à la FAO, l'OMS et aux États membres de ces deux organisations, les recommandations du JECFA seront également adoptées par le comité concerné.

Par ailleurs, le paragraphe 2(g) sur le « Rôle du JECFA » décrit les denrées alimentaires spécifiques telles que les œufs, le lait et le miel. Il serait donc plus adéquat d'insérer la disposition ii) relative aux LMR dans le miel au paragraphe 2 relatif au Rôle du JECFA..

KENYA

Le Kenya est favorable aux ajouts proposés, tels qu'ils sont présentés au REP 14/RVDF annexe XI pour inclusion dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF. Ces ajouts devraient faciliter l'établissement de LMR pour le miel par le Codex. Par conséquent, le JECFA pourrait envisager une approche alternative comme l'utilisation de données de contrôle des résidus pour dériver les LMR pour le miel.

Observations générales

Nous avons pris connaissance des observations soumises par le **Brésil, le Chili, le Costa Rica, l'Union européenne, l'Iran et FoodDrink Europe.**

Le Kenya pense qu'il n'est pas prudent de mentionner un produit alimentaire dans le Manuel de procédure. Cela serait restrictif et nécessiterait des modifications du Manuel de procédure afin de tenir compte d'autres produits alimentaires lorsque des LMR seront requises.

PÉROU

OBSERVATIONS GÉNÉRALES :

La Commission technique sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a décidé collectivement, compte tenu des réunions où ledit document a été examiné, d'approuver les informations transmises relatives essentiellement à l'approche alternative visée pour l'établissement de LMR dans le miel d'abeille et à l'utilisation de données émanant des programmes nationaux sur les résidus développés par les autorités sanitaires.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES :

La Commission technique sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments approuve les informations transmises.

PHILIPPINES

Les Philippines, en coopération avec la Beekeeper's Network Philippines Foundation et le Bee Program de l'université des Philippines, ont exprimé leur soutien à l'établissement de LMR pour le miel en utilisant une approche de rechange en conformité avec les directives établies par le JECFA. Ces dispositions sont cohérentes avec les objectifs des Philippines visant à produire du miel ne présentant aucun danger pour la santé de l'homme.

UNION AFRICAINE

<p>3.3 Évaluation des options de gestion des risques Paragraphe 26. Le CCRVDF peut : (insérer avant le deuxième point)</p> <p>Selon l'UA, il n'est pas prudent de spécifier une denrée alimentaire dans le manuel de procédure. Ceci serait restrictif, et d'autres amendements au manuel de procédure seront nécessaires pour inclure d'autres denrées lorsqu'il sera nécessaire de fixer des LMR.</p> <p>Politique d'évaluation des risques pour la mise en place de LMR pour les médicaments vétérinaires dans les aliments</p> <p>Rôle du JECFA (page 137) Paragraphe 2. (insérer avant 2h)</p> <p>Selon l'UA, il n'est pas prudent de spécifier une denrée alimentaire dans le manuel de procédure. Ceci serait restrictif, et d'autres amendements au manuel de procédure seront nécessaires pour inclure d'autres denrées lorsqu'il sera nécessaire de fixer des LMR.</p>	<p>L'UA recommande d'amender la phrase en effaçant les mots ...« <i>pour le miel</i> » tout de suite après « <i>LMR</i> » et avant « <i>en utilisant</i> »..., le résultat étant « <i>Examiner la possibilité de recommander des LMR fondées sur des approches alternatives conformément aux orientations élaborées par le JECFA</i> ».</p> <p>L'UA recommande de soutenir l'inclusion de la phrase amendée.</p> <p>L'UA recommande d'amender cette phrase en effaçant les mots....« <i>pour le miel</i> » ...à la fin de la phrase qui suit le mot « <i>LMR</i> », pour que le résultat final soit « <i>le JECFA peut tenir compte de formes alternatives, comme l'utilisation des données découlant du suivi continu des résidus afin d'en dériver des LMR</i> »</p> <p>L'UA recommande de soutenir l'inclusion de la phrase amendée.</p>
---	---